

COMMUNE DE FREGOUVILLE

Extrait du registre des délibérations

N° 18-2026

Objet : délibération adoptant les règles de publication des actes

Nombre de membres en
exercice : 11Nombre de membres
présents : 09Nombre de suffrages
exprimés : 10Votes
POUR : 10 CONTRE : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 09 juillet à 21h00, le Conseil Municipal de FREGOUVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DALDOSSO Michel, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 01/07/2026.**Présents** : Mesdames et Messieurs : DALDOSSO Michel, DUPOUX Florian, LAGRAULET Vivienne, MASSON Eléonore, PERES Nicolas, GARDET Amandine, DESSOLAS Charly, PROVOST Marion, REGINATO Alexandre.**Absents et excusés** : VEISSAIRE Atika, BAYONNE Nicolas,
Procurations : BAYONNE Nicolas a donné procuration PERES Nicolas.
Secrétaire de séance : REGINATO Alexandre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Le conseil municipal décide de modifier la délibération prise le 30 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune sous forme électronique.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Michel DALDOSSO

Delibération transmise en préfecture le 16 juillet 2026 ;

